**La chorale du Touvet**

**Règlement intérieur de l’association (mise à jour du 26/11/2024)**

**Titre 1 – Horaires et lieu des répétitions**

La chorale du Touvet se réunit le lundi soir, de 20h00 à 21h30, dans la salle polyvalente du collège du Touvet. Les répétitions sont interrompues pendant les vacances scolaires. La dernière répétition de l’année est le dernier lundi de juin.

Les répétitions pour I Caprini ont lieu le mardi soir, de 20h30 à 22h00. Les répétitions ont lieu tous les mardis hors vacances scolaires.

Les lieux et les horaires peuvent être aménagés à tout moment, en fonction des besoins de la chorale et de la disponibilité des salles. Ces modifications sont annoncées en répétition et communiquées aux choristes par mail.

**Titre 2 – Organisation des répétitions**

Les répétitions commencent par un échauffement vocal pris en charge par le chef de choeur.

Il y a un moment prévu pour une intervention du bureau, si besoin, pendant les répétitions.

Pour la chorale complète, les paroles des chants sont projetées durant les répétitions, sauf problème technique, afin de faciliter l’apprentissage des chants.

Cependant, la répétition précédant un concert, la projection n’est plus assurée afin de permettre à chacun de se mettre dans des conditions de concert. L’usage d’aide-mémoire discret est toléré, à condition de s’habituer à les consulter durant la répétition d’avant concert.

Le site web de la chorale (<https://www.choraledutouvet.com/>) comprend un espace sécurisé réservé aux choristes qui met à disposition des choristes les paroles des chants, des fichiers audio et des fichiers adaptés au logiciel Pizzicato pour faciliter l’apprentissage.

L’installation du logiciel Pizzicato et les premiers pas sur le logiciel peuvent être accompagnés par le choriste en charge de l’activité.

Le chef de chœur et les membres du CA sont les seuls interlocuteurs en cas de problème rencontré ou de différend, en-dehors des répétitions, afin de ne pas en troubler le déroulement.

Chaque choriste s’engage à être assidu aux répétitions. La présence est vivement souhaitée pour la répétition précédant un concert.

La participation au chœur d'hommes est possible sans participer aux activités de la chorale complète et vice-versa.

**Titre 3 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé en CA. Il est identique pour tous les choristes, que l'on participe à la chorale complète ou à I Caprini ou aux deux à la fois.

Elle doit être réglée courant septembre par les choristes et lors de l'adhésion pour les arrivées en cours d’année.

En cas de départ en cours d’année, elle n’est pas remboursable sauf cas de force majeure.

**Titre 4 – Planning des concerts**

Un planning prévisionnel des concerts de l’année est fourni en début d’année.

Les choristes s’engagent à faire de leur mieux pour participer aux concerts.

Ils informent la chef de chœur dès que possible en cas d’empêchement.

**Titre 5 – Tenue de concert**

La tenue est décidée par le CA. Une commission de choristes peut être consultée comme aide à la décision. Une tenue officielle est requise pour les concerts. Une commission tenue s’occupe de réaliser et de fournir la tenue. Une caution de 2€ pour les hommes et 10€ pour les femmes est demandée contre remise de la tenue. Celle-ci est restituée au départ du/de la choriste.

**Titre 6 – Participation à la vie de la chorale**

En adhérant à la chorale, les choristes s’engagent à participer à la vie de l’association : confection et vente des bugnes en hiver, tenue des buvettes, transport du matériel avant et après les concerts, pré-vente de places avant les concerts le cas échéant, participation à l’affichage et à la communication des concerts, installation et rangement de la salle de répétition et des lieux de concert, contribution aux buffets lors des pots de l'amitié qui suivent les concerts.